

CONCOURS *Gagnez à vous simplifier la vie* **Règlement de participation**

Le concours *Gagnez à vous simplifier la vie* est organisé par Hydro-Québec (l'« Organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 1^{er} avril 2018, à 9 h, au 31 décembre 2018, à 21 h (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

1. Le concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec, âgée d'au moins 18 ans au moment de son inscription au concours et titulaire d'un compte d'Hydro-Québec en date du 1^{er} avril 2018, à 9 h, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 7. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur du concours, de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de produits, de services et de matériel liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

MODE DE PARTICIPATION

2. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit d'être inscrit au service Facture Internet gratuit d'Hydro-Québec.
 - 2.1. **Nouvelle inscription à la Facture Internet**, au plus tard le 31 décembre 2018, à 21 h, de l'une des façons suivantes :
 - 2.1.1. Client ayant déjà son Espace client :
 - se connecter ;
 - s'inscrire à la Facture Internet en suivant les instructions à l'écran.
 - 2.1.2. Client n'ayant pas encore son Espace client :
 - accéder au www.hydroquebec.com/facture ;
 - remplir le formulaire électronique pour créer son Espace client ;
 - s'inscrire à la Facture Internet en suivant les instructions à l'écran.
 - 2.1.3. Communiquer avec les Services à la clientèle d'Hydro-Québec au 1 888 385-7252.

2.2. Inscription à la Facture Internet déjà faite. Le client qui est déjà inscrit à la Facture Internet d'Hydro-Québec le 1^{er} avril 2018, à 9 h, et qui l'est toujours le 31 décembre 2018, à 21 h, est automatiquement inscrit au concours.

2.2.1. Tout client automatiquement inscrit au concours mais qui désire en être exclu doit transmettre sa demande par écrit à l'adresse suivante :

Hydro-Québec
a/s Marie-Josée Dionne
2, complexe Desjardins, tour Est, 24^e étage
C.P. 10 000, succ. Desjardins
Montréal (Québec)
H2X 3Y2

- * Il faut absolument avoir accès à Internet et avoir une adresse courriel valide pour participer au concours.
- 3. La limite d'une inscription par numéro de compte d'Hydro-Québec s'applique pendant toute la durée du concours.
- 4. Un participant déclaré gagnant d'un prix attribué dans le cadre du présent concours ne peut gagner une seconde fois.

PRIX

- 5. Au total, neuf prix sont attribués à raison de un par mois pendant la durée du concours. Chaque prix est composé d'un crédit de 500 \$ (« le crédit lié au concours » applicable à la facture d'électricité et d'une tablette électronique iPad de marque Apple (la « Tablette électronique ») de 128 Go avec Smart cover (d'une valeur approximative de 630 \$).

La valeur de l'ensemble des prix est de 10 200 \$.

- 5.1. Chaque Tablette électronique est acheminée par la poste au gagnant. Hydro-Québec communique avec celui-ci pour lui confirmer qu'il a gagné et lui indiquer la date de l'envoi. L'adresse de destination de l'envoi doit être au Québec.
- 5.2. Le crédit lié au concours d'un montant de 500 \$ est appliqué à la facture d'électricité suivante du gagnant s'il est toujours inscrit à la Facture Internet.

ATTRIBUTION DES PRIX

6. Neuf tirages sont prévus, chacun permettant de gagner à la fois un iPad et un crédit de 500 \$, soit à la fin de chaque mois à partir d'avril 2018. Les tirages ont lieu dans les bureaux d'Hydro-Québec situés au 2, complexe Desjardins, tour Est, 24^e étage, à Montréal, devant au moins deux témoins. Trois inscriptions admissibles seront tirées au sort parmi toutes les inscriptions enregistrées aux fins de l'attribution du prix décrit dans le présent règlement afin de déterminer les gagnants des tablettes électroniques et des crédits de 500 \$.
7. **Chances de gagner.** La probabilité de gagner un prix dépend du nombre de personnes qui s'inscrivent à la Facture Internet pendant la durée du concours, conformément au paragraphe 2.1, et du nombre de personnes déjà inscrites à ce service au début de la durée du concours, conformément au paragraphe 2.2.
8. Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit :
 - 8.1. être inscrit à la Facture Internet et avoir participé au concours conformément au paragraphe 2.1 ou 2.2 du présent règlement ;
 - 8.2. être joint par téléphone par l'Organisateur du concours dans les deux jours ouvrables suivant le tirage ;
 - 8.3. répondre correctement à la question d'habileté mathématique figurant sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») ;
 - 8.4. signer le Formulaire de déclaration que lui fait parvenir l'Organisateur du concours par télécopieur, par courriel ou par la poste et transmettre ce formulaire par la poste à l'Organisateur du concours dans les dix jours ouvrables suivant sa réception.
9. Qualité de titulaire d'un compte Hydro-Québec et de client inscrit à la Facture Internet. Si le gagnant du concours cesse d'être titulaire du compte, il reçoit un chèque d'Hydro-Québec en remboursement de la partie inutilisée du crédit. S'il y a un cotitulaire, deux chèques de remboursement sont envoyés. Le crédit peut également être transférable.

10. À défaut de respecter l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition prévue au présent règlement, une personne sélectionnée est automatiquement disqualifiée et n'a pas droit à son prix, lequel pourrait être annulé. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort pour ce prix ou d'utiliser la deuxième ou la troisième inscription tirée. Les mêmes conditions restent alors applicables, avec les adaptations nécessaires, le cas échéant.
11. Dans un délai de quatre à six semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment signé, l'Organisateur du concours informe le gagnant du prix des modalités de remise de son prix. Si le gagnant refuse son prix, l'Organisateur du concours peut, à sa discrétion, procéder à un nouveau tirage pour ce prix de la manière décrite au paragraphe 5. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est désigné dans les 60 jours suivant le tirage, l'Organisateur du concours a le droit d'annuler le prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Les inscriptions électroniques et les Lettres sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toutes les inscriptions électroniques ou lettres qui, selon le cas, sont incomplètes, frauduleuses, illisibles, mutilées, altérées, perdues, insuffisamment affranchies ou soumises en retard ou encore ne comportent pas un texte manuscrit ou sont autrement non conformes peuvent être rejetées et ne donnent pas droit à une inscription ou à un prix.
13. Le Formulaire de déclaration est sujet à vérification par l'Organisateur du concours. Tout Formulaire de déclaration qui, selon le cas, est incomplet, frauduleux, illisible, mutilé, altéré, perdu, insuffisamment affranchi ou soumis en retard ou encore ne contient pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou est non conforme pour toute autre raison peut être rejeté et ne donne pas droit au prix.
14. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants en ce qui concerne le présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement à toute question relevant de sa compétence.
15. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être déclarée aux autorités judiciaires compétentes.

16. Les prix doivent être acceptés exactement comme ils sont décrits au présent règlement et ne peuvent être cédés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf pour ce qui est prévu au paragraphe 17 ci-dessous.
17. Dans la mesure où le gagnant du Prix ne respecte pas les conditions énoncées au paragraphe 8, le Prix peut être cédé à une autre personne, âgée d'au moins 18 ans.
18. Les gagnants dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de la Tablette électronique. Afin d'être déclarée gagnante et d'obtenir son prix, chaque personne sélectionnée s'engage à signer au préalable une telle déclaration de renonciation dans le Formulaire de déclaration.
19. Une fois les gagnants confirmés, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fabricant. Les gagnants reconnaissent également que la seule garantie applicable aux Tablettes électroniques est la garantie offerte par le fabricant. Afin d'être déclarés gagnants et préalablement à l'obtention de l'un de ces prix, les participants sélectionnés s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.
20. Les gagnants autorisent l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, leurs noms, leurs photographies, leurs images, leurs déclarations relative au prix, leurs lieux de résidence ou leurs voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les personnes sélectionnées s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.
21. L'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de tout composant informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. L'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute

information visant la participation au concours.

22. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tels qu'ils sont prévus dans le présent règlement ou pouvant nuire à ceux-ci, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
23. Dans l'éventualité où le système informatique n'est pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la possibilité de participer au concours doit prendre fin en tout ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage au sort peut se faire, à la discrétion de l'Organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées depuis le début du concours conformément aux paragraphes 2.1 et 2.2 jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la possibilité de participer au concours.
24. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne peut être tenu d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
25. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles peuvent subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.
26. Ce concours est soumis aux lois et aux règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. On peut consulter le règlement officiel du concours sur le site Web d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/facture.
28. Le nom des gagnants est affiché sur le site Web d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/facture, au plus tard deux mois après le tirage.
29. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui, au moment où l'inscription au concours a été enregistrée, était titulaire du compte d'Hydro-Québec au lieu de consommation pour lequel le service Facture Internet a été demandé, peu importe la personne ayant rempli l'inscription

électronique. C'est à la personne identifiée comme étant le participant que le prix est remis si son inscription est tirée au sort et qu'elle est déclarée gagnante. Dans le cas de cotitulaires de compte, les cotitulaires doivent déterminer le titulaire participant. C'est à ce titulaire que le prix est remis, s'il est déclaré gagnant.

30. Aucune communication ou correspondance concernant le concours n'est échangée avec les participants, sauf avec la personne sélectionnée.
31. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours sont utilisés exclusivement pour l'administration de ce concours et pour le traitement de l'inscription à la Facture Internet. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ou à la Facture Internet n'est envoyée au participant, à moins que le participant ne l'autorise expressément.
32. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe est considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés sont appliqués dans les limites permises par la loi.
33. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version française prévaut.